

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E  
-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
-----

DECRET N° 77/424 du 24/8/77  
/MTJ.DGT.DCGPCE/4/7/15  
portant intégration et nomination de Madame NGOLLO née MASSENGO Marie-José dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).-

-----ooOoo-----  
LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.-  
-----

(/ I S A S :

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;  
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;  
(/u le décret n° 63-81/FP-BE fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8;  
(/u le décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;  
(/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;  
(/u le décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;  
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;  
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67-304/MT.DGT. du 30. 9.1967 susvisé, Madame NGOLLO née MASSENGO Marie-José, née le 6.1.1951 à Brazzaville, titulaire de la Licence et de la Maîtrise d'Enseignement en Anglais obtenus à l'Université de TOURS (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au grade de Professeur de Lycée de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

ARTICLE 2°.- Madame NGOLLO est placée en position de détachement de longue durée auprès d'Hydro-Congo.

ARTICLE 3°.- La rémunération de l'intéressée sera prise en charge par "Hydro-Congo" qui est en outre redevable envers le Trésor de l'Etat Congolais de la Contribution de ses droits à pension.

ARTICLE 4°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

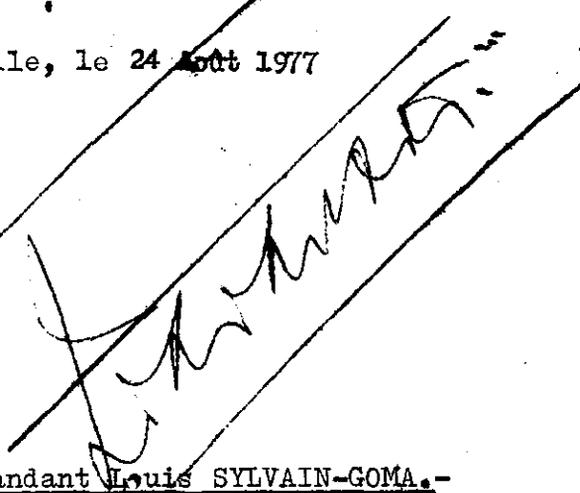
Brazzaville, le 24 ~~sept~~ 1977

Par le Deuxième Vice Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan,

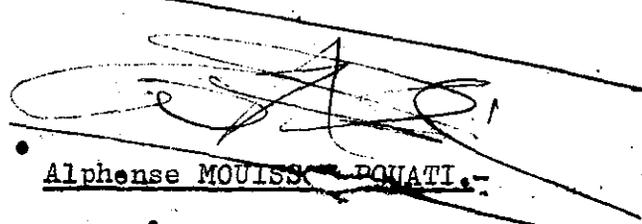
Le Ministre de l'Education Nationale,

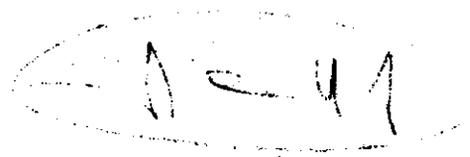
  
Antoine NDINGA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,

  
Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

  
Alphonse MOUSSA - POUATI.-

  
Henri LOPES.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	SGEN	1
DGT.DCGPCE	2	DAAF	2
DGT.BST	1	DIR.GEN.HYDRO-	
D.F.	2	CONGO	2
C.F.	1	INTERESSEE	1 <i>HK</i>
MEN	1	DOSSIER	3
		SGCM/BC	2